



MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
adopté par l'assemblée générale Extraordinaire du 09 mars 2019
Selon l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - DÉNOMINATION

Une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Fibromyalgies.fr

ARTICLE PREMIER BIS – LOGO

Les logos sont une création personnelle et exclusive soumise aux droits de la propriété intellectuelle et des marques. À ce titre, toute reproduction partielle ou totale ne peut se faire sans l'accord préalable du bureau de l'association.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Le but de l'association est de promouvoir la recherche, faciliter la compréhension de la maladie et résoudre les problèmes liés à la fibromyalgie ou à des maladies associées ou similaires déjà reconnus ou à venir.

À cette fin, l'association se fixe pour mission l'étude des divers symptômes liés à la fibromyalgie (ou maladies apparentées), la recherche, la reconnaissance et la compréhension de ses mécanismes. Au cas où son étude serait achevée ou n'était plus nécessaire, car ses mécanismes, étant de ce fait, compris et les médicaments nécessaires élaborés pour donner les soins nécessaires, l'association se réserve le droit de transférer son étude, sous approbation de l'assemblée générale, aux maladies parentes ou similaires, ou à d'autres maladies.

Un fond de recherche est mis en place par l'association pour des recherches éventuelles sur la maladie. L'association peut organiser des événements pour la reconnaissance, la connaissance de la maladie, les études sur la recherche et les prises en charge des malades. Elle peut aussi, suivant l'article L442-7 du Code du Commerce, organiser des événements à but commerciaux afin de récolter des fonds pour son fonctionnement et pour la recherche.

Les membres de l'association doivent travailler ensemble afin que le fonctionnement de celle-ci se passe dans le respect et l'unité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Maison des Arts et de la Vie Associative – Parc des Loisirs Roger-Menu – 51200 Épernay.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur;
- b) Membres bienfaiteurs;
- c) Membres actifs;

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, l'admission doit être agréée par le bureau de l'association, qui statue, lors de chacune de ses réunions. Tout membre doit respecter les statuts et le règlement intérieur. Tout membre doit obligatoirement avoir une adresse e-mail.

L'adhésion se fait par tous les moyens, en particulier sur le site Internet de l'association

<http://fibromyalgies.fr/>

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- a) Membre d'honneur: personne ayant rendu des services significatifs à l'association. Elle est nommée par le conseil d'administration et elle est dispensée de cotisation. Elle participe à l'assemblée générale par son vote.
- b) Membre bienfaiteur: personne qui aurait versé une cotisation supérieure à celle définie dans le règlement intérieur. Elle participe à l'assemblée générale par son vote.
- c) Membre actif: personne participante au fond de recherche et au fonctionnement de l'association. Elle participe à l'assemblée générale par son vote.

Les cotisations pour l'association et le fond de la recherche sont définies par vote lors de l'assemblée générale annuelle par les personnes habilitées à prendre part au vote. Le détail de ces cotisations est précisé dans le règlement intérieur. Les cotisations sont valables pour l'année civile en cours du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 8 – DÉMISSION – RADIATION – DECES D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) Le décès de la personne.
- b) La démission adressée par écrit en lettre recommandée au Président de l'association.
- c) La radiation pour toutes personnes morales ou physiques ayant un casier judiciaire.
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.
- e) La radiation pour motif grave, ces modalités sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée s'il en est décidé et des cotisations de ses membres.
- 2) Les subventions de l'État, des régions, départements et des communes qui pourraient lui être accordées.
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4) L'association peut organiser des actions commerciales, faire appel à la générosité publique, faire des manifestations afin de récolter des fonds pour son fonctionnement et la recherche. Tout cela se fera en respectant l'article L442-7 du Code du Commerce.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au 31 décembre de chaque année, ainsi que les membres d'honneur.

Elle se réunit chaque année et au besoin sur convocation du Président, d'un tiers de ses membres ou d'un tiers du conseil d'administration.

Elle peut se faire par l'intermédiaire d'une solution de réseau social, afin d'éviter les déplacements et frais élevés, ou de toute autre technologie à venir. Elle pourra se faire aussi éventuellement dans un local.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres concernés par l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations par mail.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale. Le rapport d'activité de l'association est exposé et soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée après lecture du rapport des vérificateurs aux comptes.

Tous les documents (rapport d'activité, comptes annuels et rapport des vérificateurs aux comptes) seront envoyés par mail aux adhérents qui en font la demande.

L'association fonctionne en année civile du 01 janvier au 31 décembre, donc le bilan financier sera clôturé au 31 décembre de chaque année.

L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles et de l'éventuel droit d'entrée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration par tiers qui sont élus pour 3 ans et des vérificateurs aux comptes au nombre de deux maximum élus pour l'année.

Les décisions et les votes sont pris à la majorité plus un, des voix des membres présents ou représentés (toute personne absente pourra envoyer un pouvoir nominatif par mail ou par courrier trois jours avant la date de l'assemblée, à raison de 3 maximum par membre actif).

Toutes les délibérations sont adoptées par une solution de réseau social ou à main levée dans le cadre d'une assemblée générale physique.

Un procès-verbal est établi et envoyé au greffe des associations ou autorités compétentes dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette-ci doit concerner les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix plus une des membres présents ou représentés (toute personne absente pourra envoyer un pouvoir nominatif par mail ou par courrier trois jours avant la date de l'assemblée, à raison de 3 maximum par membre actif).

Lors de modification des statuts, ceux-ci doivent être envoyés au greffe des associations ou autorités compétentes dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres maximum, élus pour 3 années qui sont renouvelés par tiers lors de l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles et prioritaires sur les nouvelles candidatures.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président. Il peut se faire par l'intermédiaire d'une solution de réseau social, afin d'éviter les déplacements et frais élevés, ou de toute autre technologie à venir. Un procès-verbal est établi et conservé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et radié.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à

l'assemblée générale. Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité. Il gère l'assemblée générale, approuve le règlement intérieur.

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis à un autre membre du conseil d'administration.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, par mail, un bureau composé de :

- 1) Un Président et si besoin, un Vice-Président ;
- 2) Une Secrétaire et si besoin, une Secrétaire Adjointe ;
- 3) Un Trésorier et si besoin, un Trésorier Adjoint;
- 4) Toute autre personne avec un titre déterminé pour une fonction bien précise.

Les fonctions de Président et trésorier ne peuvent pas être cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs sont détaillés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et note de frais après accord du bureau. Les frais de déplacement sont remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précise par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera approuvé par le conseil d'administration. Il s'impose à tous les membres de l'association. Après modification si nécessaire et approbation lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, il sera envoyé aux membres de l'association par mail afin de les informer des changements.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE – 18 LIBÉRALITÉS

L'association est habilitée de par ses statuts à recevoir des dons et legs en conformité avec l'article 6 de la loi du 01 juillet 1901.

L'association s'engage à présenter ses pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Epernay, le 09 mars 2019

Le Président
Mr Delferrière Bruno

La secrétaire
Mme Jenny Marty

La secrétaire de Séance
Melle Florence Rousselet

